

## LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne

Capital social : 800 000 000 de de dirhams

Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)

Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617  
( ci-après la « Société »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 FEVRIER 2020 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 19 février 2020 à 16h30 au siège de Lydec de Casablanca afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de la société (1<sup>ère</sup> résolution)
2. Fixation du budget annuel des jetons de présence (2<sup>ème</sup> résolution)
3. Ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants (3<sup>ème</sup> résolution)
4. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur (4<sup>ème</sup> résolution)
5. Pouvoirs pour formalités (5<sup>ème</sup> résolution)

Ainsi, cinq résolutions sont soumises à votre approbation. La première relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les résolutions 2, 3, 4, et 5 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition.

#### **Première résolution : modification des statuts de la société**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de procéder aux modifications de l'article 13 des statuts afin de :

- réduire la durée des mandats des nouveaux administrateurs de 6 ans à 3 ans
- porter la durée du mandat des nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires à 3 ans.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-après :

#### **ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Ancienne version :**

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et douze (12) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
- 2) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.

- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six (6) ans, la première année couvrant le temps compris entre la constitution de la société et la première assemblée générale ordinaire annuelle.
- 4) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 5) L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pour le temps restant à couvrir du mandat de son prédécesseur.
- 6) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

**Nouvelle version :**

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et quinze (15) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, en tant que société ayant ses actions inscrites à la côte de la bourse des valeurs, conformément à la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes dans son article 39.
- 2) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans.
- 4) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 5) L'administrateur désigné en remplacement d'un autre, est nommé pour une nouvelle durée de mandat de trois (3) ans.
- 6) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

**Deuxième résolution : fixation du budget annuel des jetons de présence**

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2007, il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer un budget annuel des jetons de présence de six cent mille (600.000) dirhams, qui sera distribué aux Administrateurs membres du comité d'audit, sauf aux Administrateurs représentant les actionnaires fondateurs, ceci à raison de 75.000 Dh brut pour chaque participation effective aux séances du comité.

**Troisième résolution : ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants**

Il sera proposé à L'Assemblée Générale d'acter et ratifier la nomination en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019, de Madame Dayae OUDGHIRI.

Il sera proposé à L'Assemblée Générale d'acter et ratifier la nomination en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019, de Monsieur Mohammed Amine BENHALIMA.

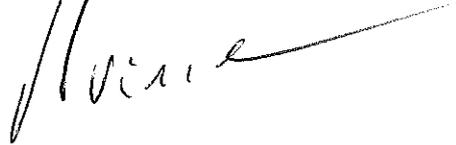
**Quatrième résolution : ratification de la nomination d'un nouvel administrateur**

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Madame Ana GIROS.

**Cinquième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales**

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, Secrétaire exécutif de Lydec, et à toute personne qu'il substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2020.

Dominique Mangin d'Ouince  
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Mangin d'Ouince', written over the printed name.

## LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne  
Capital social : 800 000 000 de de dirhams  
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)  
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617  
(ci-après la « Société »)

## LYDEC

### Assemblée générale mixte du 19 février 2020

#### TEXTE DES RESOLUTIONS

##### **Première résolution : modification des statuts de la société**

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration réuni en date du 26 septembre 2019, procède aux modifications de l'article 13 des statuts et décide :

- de réduire la durée des mandats des nouveaux administrateurs de 6 ans à 3 ans.
- et de porter la durée du mandat des nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires à 3 ans.

L'Assemblée décide d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-après :

#### **ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Ancienne version :**

- 7) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et douze (15) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
- 8) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 9) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six (6) ans, la première année couvrant le temps compris entre la constitution de la société et la première assemblée générale ordinaire annuelle.
- 10) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 11) L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pour le temps restant à couvrir du mandat de son prédécesseur.
- 12) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

### **Nouvelle version :**

- 7) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et quinze (15) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, en tant que société ayant ses actions inscrites à la côte de la bourse des valeurs, conformément à la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes dans son article 39.
- 8) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 9) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans.
- 10) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 11) L'administrateur désigné en remplacement d'un autre, est nommé pour une nouvelle durée de mandat de trois (3) ans.
- 12) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

### **Deuxième résolution : fixation du budget annuel des jetons de présence**

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du conseil d'administration réuni en date du 20 décembre 2019, décide de fixer un budget annuel de jetons de présence de six cent mille (600.000) dirhams, qui sera distribué aux Administrateurs membres du comité d'audit, sauf aux Administrateurs représentant les actionnaires fondateurs, ceci à raison de 75.000 Dh brut pour chaque participation effective aux séances du comité.

### **Troisième résolution : ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants**

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019 de Madame Dayae OUDGHIRI, Présidente fondatrice d'une société de conseil, de nationalité Marocaine, née le 03 juin 1977 à Casablanca, titulaire de la CIN numéro BK 153343, demeurant à Secteur 12 Res Beni Iznasen Avenue Addolb Hay Riad Rabat Maroc.

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Monsieur Mohammed Amine BENHALIMA, Associé Gérant de Simpligo Financial Advisory, de nationalité Marocaine, né le 30 janvier 1970 à Rabat, titulaire de la CIN numéro A316425, et demeurant au 7 rue Al Yaktine Secteur 2 Hay Riad, Rabat Maroc.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Quatrième résolution : ratification de la nomination d'un nouvel administrateur**

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Madame Ana GIROS, Directrice Générale Adjointe du groupe SUEZ en charge de l'International, de nationalité Espagnole, née à Barcelone, titulaire du passeport numéro XDD390133, demeurant à 11 rue du Vieux Marché 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Cinquième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.